

## EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE DE SILTZHEIM

## SÉANCE DU 15 JUIN 2016 À 18h00 EN SALLE DU CONSEIL DE LA MAIRIE DE SILTZHEIM

Date de convocation : 09 juin 2016

Date d'affichage : 09 juin 2016

Secrétaire de séance : Mme SCHORP Suzanne

➤ **PRÉSENTS :**

-Maire et Président de Séance: M. SCHMITT Sébastien.

-Adjoints au Maire : MM. WERGNET Bertrand, MULLER Victor, Mme SCHORP Suzanne (*élue secrétaire de séance*), M. STEIN Richard.

-Conseillers Municipaux : Mmes ALBRECHT Frédérique, DIEFFENTHALER Vèrène, GREFF Hildegard, LOBERMAYER Sévérine, MM. FISCHER Stéphane, SCHISSLER Jean-Luc.

➤ **ABSENTS EXCUSÉS :** M. SCHMITT Roland.➤ **ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉS POUVOIRS :** /.➤ **ABSENTS NON EXCUSÉS :** Mmes GAMBS Valérie, JEANNOT Rachel, M. KISTNER Yves.Membres en exercice: **15** Membres présents : **11** Membres absents : **4** Pouvoirs : **0**2. Urbanisme  
2.1. Document  
d'urbanisme

### 2-RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) : MOTIVATIONS ET OBJECTIFS LOCAUX.

M. le Maire expose à l'assemblée délibérante l'intérêt de compléter la délibération n°2015-036 du 23 septembre 2015 portant prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La délibération susvisée a été notifiée au Personnes Publiques Associées (PPA) par courrier le 29 septembre 2015, a fait l'objet d'une publication dans la presse le 1<sup>er</sup> octobre (journal LE RÉPUBLICAIN LORRAIN), d'un affichage pendant une durée d'un mois en mairie à compter du 25 septembre 2015 et d'une mise en ligne sur le site internet de la commune [www.siltzheim.fr](http://www.siltzheim.fr).

Compte-tenu des évolutions de la jurisprudence et de la législation, il apparait utile d'enrichir la délibération n°2015-036 afin de préciser et d'explicitier les motivations et objectifs poursuivis par la municipalité.

**VU** la délibération n°2015-036 prescrivant la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 26 juin 2007 et modifié le 10 mars 2009 (modification n°1) ;

**VU** la loi n°2010-788 dite « Grenelle II » du 12 juillet 2010 ;

**VU** la loi n°2010-874 pour la Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche du 27 juillet 2010 ;

**VU** la loi n°2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 ;

**VU** le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Arrondissement de Sarreguemines, arrêté le 29 avril 2013 et approuvé le 23 janvier 2014 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de définir un projet d'urbanisme local sur la base de la clé de lecture suivante : orientation-motivations-objectifs ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de s'appuyer sur l'expérience accumulée avec PLU préexistant (document existant depuis 9 années) tout en y intégrant les exigences législatives, réglementaires et jurisprudentielles actuelles ;

➤ **M. le Maire expose les motivations et objectifs suivants :**

N°	ORIENTATIONS	MOTIVATIONS	OBJECTIFS
1	<b>HABITAT ET ACCUEIL DE LA POPULATION</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• permettre un accueil de nouveaux habitants.</li> <li>• lutte contre la spéculation foncière et la rétention de terrains à bâtir.</li> <li>• favoriser la mixité sociale et générationnelle.</li> <li>• limiter le développement du locatif.</li> <li>• maîtriser l'expansion urbaine.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• solde démographique positif afin de conserver les services et équipements existants.</li> <li>• conserver le caractère attractif du village et préserver son cadre rural.</li> <li>• éviter l'image de village « dortoir », et la surabondance de locatifs collectifs.</li> <li>• résorber la pénurie de terrain à bâtir et les « dents creuses ».</li> </ul>
2	<b>MODÉRATION DE LA CONSUMMATION D'ESPACES ET LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• se conformer aux lois « Grenelle ».</li> <li>• suivre les prescriptions du SCoT de l'Arrondissement de Sarreguemines (SCoTAS).</li> <li>• redéfinir les zones d'extension urbaine</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• imposer des objectifs de densité et de diminution de la consommation de l'espace.</li> <li>• privilégier le renouvellement urbain.</li> <li>• limiter les zones d'extension urbaine.</li> </ul>
3	<b>VIE LOCALE : TISSU ÉCONOMIQUE, INFRASTRUCTURES ET MODES DE CIRCULATION</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• conforter l'attractivité résidentielle de la commune en maintenant un bon niveau de commerces de proximité.</li> <li>• favoriser l'installation de commerces et services de proximité.</li> <li>• favoriser les modes de déplacement « doux » pour les déplacements intra-communaux.</li> <li>• développement des infrastructures sportives et culturelles.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• imposer des objectifs de densité et de diminution de la consommation de l'espace.</li> <li>• conforter les activités artisanales et commerciales existantes.</li> <li>• préserver les activités agricoles.</li> <li>• favoriser le développement des activités sportives et culturelles.</li> </ul>
4	<b>PROTECTION DU PATRIMOINE, DES ESPACES NATURELS ET AGRICILES, PRÉSERVATIONS DES CORRIDORS ÉCOLOGIQUES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• privilégier une approche qualitative du développement communale.</li> <li>• préserver le cadre de vie des habitants.</li> <li>• valoriser l'identité communale par la préservation du patrimoine bâti et paysager (site du <i>Gutebrunne</i>).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• sauvegarder les éléments forts du patrimoine bâti et sauvegarder l'identité paysagère.</li> <li>• identifier les corridors écologiques et les coupures humides afin d'établir une trame verte et bleue à l'échelle communale, en relation avec le SCoTAS.</li> <li>• préserver la qualité des eaux. Optimiser l'efficacité du réseau d'assainissement collectif et d'eaux pluviales (réseau unitaire).</li> </ul>

DÉCIDE de valider les orientations, motivations et objectifs précédents :

N°	ORIENTATIONS	MOTIVATIONS	OBJECTIFS
1	<b>HABITAT ET ACCUEIL DE LA POPULATION</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• permettre un accueil de nouveaux habitants.</li> <li>• lutte contre la spéculation foncière et la rétention de terrains à bâtir.</li> <li>• favoriser la mixité sociale et générationnelle.</li> <li>• limiter le développement du locatif.</li> <li>• maîtriser l'expansion urbaine.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• solde démographique positif afin de conserver les services et équipements existants.</li> <li>• conserver le caractère attractif du village et préserver son cadre rural.</li> <li>• éviter l'image de village « dortoir », et la surabondance de locatifs collectifs.</li> <li>• résorber la pénurie de terrain à bâtir et les « dents creuses ».</li> </ul>
2	<b>MODÉRATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACES ET LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• se conformer aux lois « Grenelle ».</li> <li>• suivre les prescriptions du SCoT de l'Arrondissement de Sarreguemines (SCoTAS).</li> <li>• redéfinir les zones d'extension urbaine</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• imposer des objectifs de densité et de diminution de la consommation de l'espace.</li> <li>• privilégier le renouvellement urbain.</li> <li>• limiter les zones d'extension urbaine.</li> </ul>
3	<b>VIE LOCALE : TISSU ÉCONOMIQUE, INFRASTRUCTURES ET MODES DE CIRCULATION</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• conforter l'attractivité résidentielle de la commune en maintenant un bon niveau de commerces de proximité.</li> <li>• favoriser l'installation de commerces et services de proximité.</li> <li>• favoriser les modes de déplacement « doux » pour les déplacements intra-communaux.</li> <li>• développement des infrastructures sportives et culturelles.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• imposer des objectifs de densité et de diminution de la consommation de l'espace.</li> <li>• conforter les activités artisanales et commerciales existantes.</li> <li>• préserver les activités agricoles.</li> <li>• favoriser le développement des activités sportives et culturelles.</li> </ul>
4	<b>PROTECTION DU PATRIMOINE, DES ESPACES NATURELS ET AGRICILES, PRÉSERVATIONS DES CORRIDORS ÉCOLOGIQUES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• privilégier une approche qualitative du développement communale.</li> <li>• préserver le cadre de vie des habitants.</li> <li>• valoriser l'identité communale par la préservation du patrimoine bâti et paysager (site du Gutebrunne).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• sauvegarder les éléments forts du patrimoine bâti et sauvegarder l'identité paysagère.</li> <li>• identifier les corridors écologiques et les coupures humides afin d'établir une trame verte et bleue à l'échelle communale, en relation avec le SCoTAS.</li> <li>• préserver la qualité des eaux. Optimiser l'efficacité du réseau d'assainissement collectif et d'eaux pluviales (réseau unitaire).</li> </ul>

**DÉCIDE** de compléter la délibération n°2015-036 du 23 septembre 2015 prescrivant la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme en y intégrant les orientations, motivations et objectifs précédemment approuvés.

**PRÉCISE** qu'au vu du caractère complémentaire de cette délibération et conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, **celle-ci est notifiée** :

- au Préfet de Département,
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- au Président de l'Établissement Public en charge du Schéma de cohérence Territoriale,
- au Président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains,
- au Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunal compétent en matière de Programme Local pour l'Habitat (PLH),
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Agriculture et d'Industrie Territoriale, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture.

**La présente délibération sera également notifiée aux :**

- communes limitrophes : NEUFGRANGE, SARREINSMING, ZETTING, WITTRING, HAMBACH, HERBITZHEIM.
- opérateurs et concessionnaires de réseaux ayant des intérêts sur la commune (TRAPIL-ODC, TOTAL-SPSE, GRT GAZ).

**Conformément à l'article R.130-20 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera adressée pour information au Centre de la Propriété Forestière.**

**Conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera l'objet :**

- D'un affichage en mairie pour une durée de un mois,
- D'une mention dans un journal diffusé dans le département.

**Certifiée exécutoire,**  
**Compte tenu de la publication et de la transmission au représentant de l'État,**  
**SILTZHEIM, le 17 juin 2016.**

**Pour extrait conforme, le 17 juin 2016.**

Le Maire,  
**Sébastien SCHMITT**

